



COMMUNE DE
MONTREUX
MUNICIPALITÉ

A QUI DE DROIT

Montreux, le 14 avril 2023

Renonciation à la délivrance d'actes de mœurs

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que la Municipalité de Montreux a décidé, dès ce jour, de ne plus délivrer d'actes de mœurs.

En effet elle a constaté la grande difficulté de se porter garante et d'affirmer qu'une personne domiciliée sur le territoire communal puisse être recommandée du point de vue de sa moralité, de ses mœurs et de ses antécédents, sur la base de renseignements le plus souvent très partiels. S'il devait s'avérer nécessaire, d'un point de vue légal, de vérifier ces éléments, d'autres moyens plus appropriés sont à disposition (p. ex. extrait de casier judiciaire ou attestation de non-poursuite).

La présente lettre a valeur de justification vis-à-vis de l'entité ayant demandé la production d'un tel document.

En espérant vous avoir utilement renseigné, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic
O. Gfeller



La Secrétaire municipale
V. Egli